

# Règlement De la Consultation



## **Pouvoir adjudicateur**

**Commune de VAGNEY**

12 Place Caritey – 88120 VAGNEY

**Interlocuteur : M. le MAIRE**

**Tél : 03.29.24.70.18 - Courriel : [mairie@vagney.fr](mailto:mairie@vagney.fr)**

## **Objet de la consultation**

**Travaux d'élimination des eaux claires parasites  
sur le réseau d'assainissement de VAGNEY**

**N° de consultation : MAPA-TRAV-04-2018**

## **Date limite de remise des offres**

**Avant le 24/10/2018 à 16h00**

---

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
2.1 Etendue et mode de la consultation.....	3
2.2 Décomposition en tranches et lots .....	3
2.3 Les prestations supplémentaires éventuelles .....	3
2.4 Compléments à apporter au C.C.T.P.....	3
2.5 Modifications de détail au dossier de consultation .....	4
2.6 Délai d'exécution .....	4
2.7 Type de cocontractants .....	4
2.8 Délai de validité des offres.....	4
2.9 Variantes .....	4
2.10 Type de prix retenu .....	5
2.11 Unité monétaire retenue.....	5
2.12 Maîtrise d'œuvre .....	5
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES .....	5
ARTICLE 4 - SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES.....	7
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	8
7.1 Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique .....	8
7.2 Renseignements complémentaires .....	9
ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS .....	9
8.1 Instance chargée des procédures de recours .....	9
8.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours .....	9

---

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet les travaux décrits à la page 1.

Lieux d'exécution des travaux : **88120 VAGNEY**

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION**

Les travaux seront attribués par passation d'un marché à **procédure adaptée**.

Ce marché est soumis aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, notamment l'article 27 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015.

**L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer sans négocier.**

**S'il y a négociation, l'entité adjudicatrice négociera avec les 3 entreprises les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres et la négociation portera sur le prix et la valeur technique de l'offre.**

### **2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS**

Il est prévu une décomposition en tranche ferme et optionnelles :

- **TRANCHE FERME : Réalisation des opérations C, J et K**
- **TRANCHE OPTIONNELLE n°1 : Opération A**
- **TRANCHE OPTIONNELLE n°2 : Opération D**
- **TRANCHE OPTIONNELLE n°3 : Opération F**
- **TRANCHE OPTIONNELLE n°4 : Opération G**
- **TRANCHE OPTIONNELLE n°5 : Opération I**

Au regard de l'article 77 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il n'y aura pas d'indemnité versée à l'attributaire si ces tranches ne sont pas affermies.

### **2.3 LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES**

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

### **2.4 COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). Aucune dérogation au C.C.T.P. (sauf erreur et non-conformité aux normes) ne sera acceptée.

## **2.5 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.6 DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution est fixé à :

- **TRANCHE FERME : 4 mois dont 1 mois de période de préparation.**
- **TRANCHE OPTIONNELLE n°1 : 1 mois dont 1 mois de période de préparation.**
- **TRANCHE OPTIONNELLE n°2 : 1 mois dont 1 mois de période de préparation.**
- **TRANCHE OPTIONNELLE n°3 : 1 mois dont 1 mois de période de préparation.**
- **TRANCHE OPTIONNELLE n°4 : 1 mois dont 1 mois de période de préparation.**
- **TRANCHE OPTIONNELLE n°5 : 1 mois dont 1 mois de période de préparation.**

Date prévisionnelle de démarrage effectif des travaux : **Décembre 2018**

## **2.7 TYPE DE COCONTRACTANTS**

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée.

Toutefois en cas d'attribution, il sera demandé à ce que dans le groupement conjoint retenu, le mandataire soit solidaire.

En vertu du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et membre d'un ou de plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Sous condition de formalité de déclaration et de validation au pouvoir adjudicateur, il est possible de sous-traiter une partie du marché.

## **2.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

## **2.9 VARIANTES**

**Les variantes ne sont pas autorisées.**

## **2.10 TYPE DE PRIX RETENU**

Marché conclu à prix fermes et actualisables.

## **2.11 UNITE MONETAIRE RETENUE**

Euro.

## **2.12 MAITRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre est assurée par BEREST – 71 rue du Prunier - B.P. 21227 - 68012 COLMAR Cedex - Tél. 03.89.20.30.10

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission normalisée de maîtrise d'œuvre.

### **ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

#### ***A) Pièces de la candidature:***

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;
- Lettre de candidature (imprimé DC1)
- Déclaration du candidat (imprimé DC2)

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une **assurance décennale** pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Si le candidat le souhaite : tout document attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (qualifications, certifications, etc...)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**B) un projet de marché** comprenant :

Le dossier à remettre par les candidats comportera les pièces suivantes :

- . **un acte d'engagement** (cadres ci-joints à compléter), à dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché  
Celui-ci sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (cf. annexe à l'A.E. en cas de sous-traitance)  
Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer, s'il y a lieu, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. La liste des dérogations pour chacune des solutions proposées figurera en annexe de l'acte d'engagement.
- . **le cahier des clauses administratives particulières** (ci-joint à accepter sans aucune modification)
- . **le cahier des clauses techniques particulières** (ci-joint à accepter sans aucune modification, hormis erreurs ou non-conformité aux normes) ainsi que ses annexes éventuelles
- . **le Bordereau des Prix Unitaires** (ci-joint à compléter)
- . **le Détail Quantitatif et Estimatif** (ci-joint à compléter)
- . **un mémoire explicatif, descriptif et justificatif** incluant entre autre :
  - o L'installation de chantier et mesures prises pour le respect de l'environnement,

- Fiches techniques de tous les matériaux que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre (description technique, conformité aux normes NF/EN, fournisseur, ...),
  - La méthodologie de réalisation des travaux adaptée au contexte local et les moyens affectés à la réalisation des travaux avec comparaison au planning prévisionnel,
  - Les contrôles que réalisera l'entrepreneur en cours de chantier et autres procédures permettant de garantir la qualité de la réalisation ainsi que les modalités de réalisation des plans de récolement.
- . le **planning prévisionnel**
  - . les **plans**

#### **ARTICLE 4 - SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES**

##### **Critères de sélection des candidatures :**

Ne sont pas recevables les candidatures des soumissionnaires qui ne répondent pas aux obligations du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Les candidatures seront examinées en tenant compte :

- du statut juridique et des capacités professionnelles : liste des personnes habilitées à engager l'entreprise, liste du matériel et du personnel disponibles avec le nom du conducteur de travaux (responsable du chantier) qui réalisera l'opération
- capacités économiques et financières : déclaration concernant le chiffre d'affaire au cours des trois dernières années
- capacités techniques : certificats de capacité datant de moins de 3 ans (Maître d'Ouvrage, date d'exécution, montant des travaux)

Ne sont pas recevables les candidatures des soumissionnaires :

- qui ne sont pas en règle au niveau de leur situation fiscale et sociale, conformément au Décret 2016-360 du 25 mars 2016.
- en état de liquidation judiciaire ou dont la faillite personnelle a été prononcée
- exclus des marchés publics
- qui n'ont pas fourni les renseignements et documents prévus à l'article 3 du présent règlement.

Le ou les candidats retenus produiront les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

#### **ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES**

Après avoir vérifié la conformité du dossier remis et les capacités techniques et professionnelles du candidat ainsi que ses références professionnelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères suivants en fonction de la pondération qui leur a été attribuée :

- 1.) valeur technique, **appréciée sur la base du mémoire technique**
- 2.) prix

Pondération des critères :

**1) Valeur technique : 40 %**

Elle sera notée sur 40 points.

**2) Prix : 60 %**

Le moins disant aura 60 points. Les autres candidats auront un nombre de points calculé comme suit :

$$60 \times (\text{Montant du moins disant} / \text{Montant de l'offre évaluée})$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les pièces de prix, il ne sera tenu compte que des montants indiqués à l'acte d'engagement. Le candidat concerné sur le point d'être retenu sera invité à rectifier son offre.

En cas d'incohérence majeure persistante, l'offre de l'entrepreneur pourra être considérée comme non conforme et rejetée.

Le candidat dont le total des points sera le plus élevé en ajoutant les points obtenus pour le prix et la valeur technique de l'offre sera déclaré mieux disant.

En cas d'égalité, l'offre ayant eu la meilleure note pour le prix sera retenue.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Retrait et remise des offres par voie électronique sur le site : <https://marches.smic-vosges.fr/>

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Le dépôt des offres par format papier reste également possible.

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **7.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

*Conditions relatives au marché :*

#### **7.1.1. Cautions et garanties exigées :**

La retenue de garantie de 5 % peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l'article 122 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016.



### **7.1.2. Modalités de paiement :**

Application des articles du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016.

Modalités de paiement : Virement administratif

Application du délai global de paiement : 30 jours

## **7.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude ainsi que les demandes pour se rendre sur le site, les candidats devront faire parvenir une demande par voie électronique **sur le profil acheteur**.

## **ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS**

### **8.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS**

Tribunal administratif de Nancy

5, Place de la Carrière

C.O. n° 20038

54036 NANCY Cedex

Téléphone : 03 83 17 43 43

### **8.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS**

Tribunal administratif de Nancy

5, Place de la Carrière

C.O. n° 20038

54036 NANCY Cedex

Téléphone : 03 83 17 43 43